

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

---

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 27 août 2019**

CP2019\_08\_24  
id. 4727

*Le 27 août 2019, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.*

*Nombres de membres de la commission permanente : 19  
Quorum : 10*

*Présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL*

*Absent(s) représenté(s) :*

*Mme CABOS (pouvoir à Mme RIOLS), Mme NEGRE (pouvoir à Mme LE CORRE)*

*Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.*

**DÉLIBÉRATION**

**ACTIONS PARTENARIALES DES PROJETS D'ÉTABLISSEMENTS  
DES COLLÈGES  
ANNÉE SCOLAIRE 2018-2019  
COLLÈGE VERCINGÉTORIX DE MONTECH**

---

Lors de sa réunion du 13 novembre 2018, la commission permanente, autorisée par délibération de l'Assemblée départementale du 17 octobre 2018, a entériné

les projets d'actions partenariales des collèges pour l'année 2018-2019, validé les budgets correspondants ainsi que les conventions afférentes.

Le collège Vercingétorix de Montech a bénéficié d'une intervention globale du Département de 12 670 € pour l'ensemble des projets se déclinant en ateliers éducatifs (9 470 €) et sportifs (3 200 €).

S'agissant de l'activité « Rugby section filles », une somme de 900 € a été prévue sur la convention correspondante en fonctionnement. Toutefois, les heures de l'intervenant ont été omises. Or, ce dernier, a réalisé un total de 1 750 € d'interventions (70 heures x 25 €).

Il est proposé de régulariser cette situation par avenant à la convention initiale étant précisé que les crédits restant sur l'imputation budgétaire concernée (article 655113) du budget départemental 2019 permettent d'assumer cette dépense.

## **DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 17 octobre 2018 et la délibération de la commission permanente du 13 novembre 2018 relatives aux actions partenariales des projets d'établissement des collèges

Après en avoir délibéré,

### **LA COMMISSION PERMANENTE :**

- Approuve, tel que ci-annexé, l'avenant n° 1 à la convention n° 2018-231 du 17 décembre 2018 relative aux projets d'actions partenariales sportives du collège Vercingétorix de Montech afin d'ajouter la dépense globale de 1 750 € pour l'intervenant de l'activité « section rugby filles » au titre de l'année scolaire 2018-2019,

- Autorise Monsieur le Président à signer cet avenant au nom et pour le compte du Département.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC